

Le courtier Credixia fait un pied de nez au crédit relais avec son prêt Achat Revente

C'est une bonne nouvelle que le courtier Credixia annonce aux consommateurs ; il existe désormais une alternative au crédit relais. Il est temps d'accueillir le prêt Achat Revente !



Jusqu'ici, les propriétaires qui n'ont pas encore vendu leur bien actuel, mais souhaitent de nouveau investir n'ont d'autre choix que de passer par le fameux crédit relais. Néanmoins, face aux dernières tendances, les banques rechignent à consentir à ce financement. Désormais, les acheteurs vont pouvoir passer au **prêt Achat Revente**.

Le crédit relais - les propriétaires qui l'ont contracté vous le diront - est un financement lourd de conséquences. S'il permet de faire la jonction entre la vente d'un bien et l'achat d'un autre, il ajoute de charges supplémentaires au portemonnaie déjà bien éprouvé. D'ailleurs, les banques sont bien moins nombreuses à accepter de prêter cet argent en quantité suffisante pour permettre aux acheteurs de conclure leur transaction. Maintenant, il existe un système bien plus efficace, le prêt Achat Revente, mis en place par [Credixia](#).

Ce fameux prêt Achat Revente inclut la globalité du projet d'achat. Il comprend non seulement la reprise de l'ancien crédit, mais également le nouveau bien. Les emprunteurs disposent ainsi de la totalité du montant de l'achat, la commission d'agence et enfin, les éventuels frais de notaires. Seule condition pour mener à bien ce projet et rentrer dans vos frais, revendre le bien de départ dans les deux ans, aux meilleures conditions possibles.

Credixia sonne-t-il le glas du fameux *crédit relais* ? Si tel est le cas, tout le monde devrait trouver son compte ; d'un côté les banques frileuses, de l'autre les consommateurs qui ont peur de contracter un tel financement généreux en effets indésirables. Il ne vous reste plus qu'une chose à faire, découvrir les détails du prêt Achat Revente sur le site internet du courtier !

Avec Relaxnews

Publié le 06 novembre 2012 à 14:02 (mis à jour le 06 novembre 2012 à 14h05) par Oummé Deedarun Guérin

